



COMMISSION DE L'URBANISME

Rapport concernant le plan localisé de quartier (PLQ) pour le bâtiment artisanal et industriel du Bois-Brûlé

Suite au mandat confié par le Conseil municipal en date du 8 novembre 2010, la commission s'est réunie le 29 novembre 2010 afin d'auditionner M. Matthieu STEINER, architecte. Cette présentation avait pour but de présenter un plan localisé de quartier (PLQ) ayant valeur de plan directeur de zone industrielle et artisanale. La commission a obtenu réponse à l'ensemble de ses interrogations quant à cette étape du projet.

La commission a accepté à l'unanimité des membres présents de procéder au dépôt de ce PLQ tel que présenté, accompagné des visions d'implantation et de gabarit. La commission obtiendra un droit de superficie en vue de réaliser la première étape, soit le bâtiment central.

La commission recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et de donner un aval favorable à ce projet sous la forme qui conviendra.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Antoine ORSINI
Rapporteur



COMMISSION SOCIALE ET PARASCOLAIRE

Rapport concernant la pétition du 20 août 2010 pour des carrés confessionnels au cimetière du Blanché

Dans sa séance du 13 septembre 2010, le Conseil municipal a pris connaissance d'une pétition adressée à la présidente du Conseil municipal, aux membres du Conseil administratif, ainsi qu'aux conseillers municipaux. Cette pétition intitulée « Carrés confessionnels au cimetière du Blanché » a été signée par 90 personnes et demande de disposer d'un carré confessionnel au cimetière du Blanché.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, après discussion, de renvoyer cette pétition à la commission sociale et parascolaire. Cette dernière s'est réunie à trois reprises, soit les 16, 22 et 29 novembre 2010.

Dans sa première séance, les commissaires ont reçu M. Antonio HODGERS, ancien député, conseiller national, et M. Patrick SCHMIED, ancien député, afin qu'ils leur présentent le contexte historique et juridique du projet de loi 9346, voté à l'unanimité par le Grand Conseil le 25 mai 2007, modifiant la loi cantonale sur les cimetières (K 1 65).

Le 22 novembre 2010, la commission a auditionné des représentants des pétitionnaires, afin de comprendre au mieux leur demande, à savoir non pas un carré confessionnel comme exprimé dans leur pétition, mais le besoin de l'orientation des tombes dans la même direction, à savoir le sud-est.

La dernière séance a été consacrée aux possibilités techniques d'aménagement du cimetière. La configuration et la topographie du lieu permettront dans quelques années, lorsqu'une extension des tombes à la ligne sera nécessaire, une orientation sud-est en harmonie avec le reste du cimetière, sans changer la pratique d'alignement. Ce choix peut être inséré dans l'architecture paysagère qui est à l'étude actuellement.

La commission sociale et parascolaire a voté à ce rapport à l'unanimité.

La commission recommande au Conseil municipal et au Conseil administratif de la suivre dans ses conclusions en temps opportun.

Michel POMATTO
Rapporteur



COMMISSION DE L'URBANISME

Rapport concernant une demande de dérogation à 0.44 pour la construction de six villas contiguës au chemin Jaques-Attenville – DD 103929-4

La commission s'est réunie le 17 janvier 2011 pour étudier le projet DD 103929-4 élaboré par le bureau d'architecture Christophe ROIRON (plans enregistrés le 19 octobre 2010).

La commission a débattu sur toute une série de critères, notamment l'intégration dans le site, la relation avec le plan directeur de la commune et l'autorisation de démolition déjà accordée par le DCTI malgré l'avis négatif du Conseil administratif.

A l'unanimité, la commission demande au Conseil administratif de mettre en place toutes les procédures qui permettront de maintenir le bâtiment existant.

La commission a également, à l'unanimité, rejeté la demande de dérogation à 0.44. Ce refus s'est fondé sur un vote du Conseil municipal qui a plafonné la dérogation en zone 5 à 0.3, ainsi que sur le plan directeur de la commune : chapitre 3 « Politique de l'habitat », point 3.3 « Les zones de villas », notamment le paragraphe concernant le quartier du Marais dont la densité devrait être au maximum de 0.25 et la carte « Habitat » page 19.

La commission recommande à l'unanimité au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et de refuser la demande de dérogation à 0.44.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.


Nadja BURKHARDT
Rapporteur a. i.



COMMISSION BÂTIMENTS ET EMPLACEMENTS COMMUNAUX

Rapport concernant l'ouverture d'un crédit de CHF 7'900'000.- pour la construction d'un bâtiment administratif à la route de Ferney 211

La commission s'est réunie les 8 février et 4 octobre 2010, ainsi que le 18 janvier 2011, pour étudier la réalisation d'un bâtiment administratif à la route de Ferney 211 en partenariat avec la société Aton Développement SA.

Sur la base de l'avant-projet, la commission a accepté de réaliser cet ouvrage en commun. La clé de répartition entre la ville du Grand-Saconnex et la société Aton Développement SA est de 64 pour Aton Développement SA et de 36 pour le Grand-Saconnex.

Le projet retenu pour exécution est celui du 21 décembre 2010. Le descriptif des travaux et matériaux, ainsi que la liste des plans, figurent en page 1 à 22 du dossier de présentation daté du 13 décembre 2010, édition 1.6.

Le devis général et le coût de construction pour l'ensemble de ce bâtiment figurent sur les pages 1 à 5, devis de l'entreprise Induni daté du 13 décembre 2010, ainsi que sur la récapitulation des coûts du 15 novembre 2010 pour un montant total de TTC CHF 19'415'843.- correspondant à l'ensemble de l'opération Aton Développement SA et ville du Grand-Saconnex).

Le plan financier du 20 décembre 2010, élément constitutif pour le contrat général à prix plafond maximum garanti pour la partie ville du Grand-Saconnex, se monte à TTC CHF 7'880'000.-, TVA à 8% incluse.

L'état locatif potentiel tel qu'il figure sur le plan financier s'élève à CHF 502'700.-.

La commission a décidé d'attribuer au Fonds de décoration un montant de CHF 50'000.- correspondant à 0.63% du prix de revient total.

A l'unanimité de ses membres, la commission a accepté l'ouverture d'un crédit de construction de TTC CHF 7'900'000.-, montant qui comprend les CHF 50'000.- affectés au Fonds de décoration.

La commission recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et d'accepter le projet de délibération y relatif.

La commission remercie le Conseil administratif, le service technique, ainsi que le bureau d'architectes, ingénieurs et associés Favre & Guth SA pour la diligence avec laquelle ils ont traité ce dossier. Elle relève également la dimension innovante du partenariat de la commune avec la société privée Aton Développement SA.

Ce rapport est accepté à l'unanimité des membres présents.

Robert DETRAZ
Rapporteur

Le Grand-Saconnex, le 18 janvier 2011